

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait du second nom commercial et de la mention jardin du produit phytopharmaceutique EPERON PEPITE

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.S

enregistrée sous le n°2016-2397

Le second nom commercial et la mention jardin **sont retirés** en France pour le produit désigné ci-après.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	EPERON PEPITE EPERON PRO RIDOMIL GOLD MZ
Second nom commercial retiré	EPERON JARDIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A.S 1, avenue des Prés CS 10537 78286 Guyancourt Cedex FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	3,88 % - métalaxy-M 64 % - mancozèbe
Numéro d'intrant	2010118
Numéro d'AMM	2010118
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Délai accordé pour la distribution et l'utilisation du produit sous ce second nom : jusqu'à écoulement des stocks et au plus tard à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

A Maisons-Alfort, le 24 AOUT 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)